

Embassy of Ireland, Visa Section, Rue Froissart / Froissartstraat 50, 1040 Brussels

VISA TOURISTIQUE ou VISA DE VISITE À UN MEMBRE DE LA FAMILLE/UN AMI

Documents requis pour demander un visa de court séjour en Irlande : (vacances, visite à des membres de la famille/des amis, mariage, etc.)

VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES DOCUMENTS ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS DOIVENT ÊTRE JOINTS À LA DEMANDE.

LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

Si vous ne présentez pas les documents exigés, votre demande peut être refusée en raison de cette absence de documents.

Tous les documents énumérés doivent être des <u>ORIGINAUX</u>. (Vous devez également fournir des copies des documents originaux que vous souhaitez récupérer).

Tous les documents (à l'exception des relevés bancaires et de vos fiches de rémunération) doivent être établis en <u>ANGLAIS ou</u> être accompagnés d'une traduction. Les relevés bancaires doivent être des originaux, ou porter le cachet de la banque.

	Documents requis
1.	Formulaire de demande entièrement complété, signé et daté par vous, le demandeur.
2.	Votre passeport original, avec une durée de validité de 6 mois à compter de votre date de départ d'Irlande.
3.	2 photos récentes en couleur, format photo d'identité (sur fond blanc), ne datant pas de plus de 6 mois. Les directives pour les photos figurent sur le <u>site Internet de l'INIS</u> . Votre nom, votre signature, et le numéro de référence de votre demande de visa doivent être clairement indiqués au verso.
4.	Original ou copie certifiée conforme de votre carte de séjour en Belgique valable au moins 3 mois après la date de votre départ d'Irlande. Si votre carte de séjour doit expirer moins de 3 mois après votre retour d'Irlande, veuillez joindre une lettre de l'administration qui délivre cette carte confirmant que cette carte de séjour sera prolongée.
5.	Frais de traitement (vous trouverez sur <u>notre site Internet</u> les dispositions concernant l'exemption du paiement des frais, sous l'onglet 'Fees') Les cartes de crédit/débit ne sont pas acceptées. Note: pour les demandes par courrier, un montant de 10€ doit être inclus pour le renvoi de votre passeport et de vos documents.
6.	 Une lettre de demande, signée et datée, avec vos coordonnées complètes de contact, et précisant: la raison de votre séjour en Irlande (vacances, visite à la famille/des amis); les dates de votre arrivée et de votre départ d'Irlande; une description des vacances prévues, mentionnant vos lieux de séjour. Si vous séjournez chez un membre de votre famille ou un ami, la preuve de vos relations avec les noms et adresses en Irlande; l'indication de la personne qui payera ou qui contribuera à payer votre séjour; l'engagement de respecter les conditions de votre visa, de ne pas vous retrouver à charge de l'État, et de quitter le pays à l'expiration de votre autorisation de séjour.

Lettre d'invitation : (en cas de séjour en Irlande dans la famille ou chez des amis) La lettre doit être signée et datée et mentionner complètement les noms et adresses en Irlande et comporter: la mention du motif de l'invitation : les dates de votre séjour en Irlande ; une déclaration de votre hôte selon laquelle vous respecterez les conditions de votre visa. 7. La lettre doit être accompagnée par : une photocopie de leur passeport ou de leur carte nationale d'identité (y compris pour les citoyens irlandais); une photocopie de l'actuelle carte irlandaise de séjour/carte GNIB avec un cachet d'autorisation valable dans leur passeport si la personne qui vous invite n'est pas un ressortissant de l'UE/EEE ou un ressortissant suisse. NOTE : la date de la lettre doit se situer dans les 4 semaines qui précèdent immédiatement la date de la demande. Aucune signature électronique sur la lettre originale Hébergement : confirmation de la réservation dans un hôtel (e-mails acceptés) ou, si vous séjournez chez un hôte, une lettre justificative de celui-ci confirmant les détails de l'hébergement (nom complet et adresse de l'hôte en Irlande, dates du séjour) et que vous pouvez séjourner chez lui. Elle présente une preuve du séjour à 8. cette adresse, comme une facture d'un service collectif datant de moins de 6 mois (par exemple électricité, gaz, téléphone fixe, télévision, connexion à large bande). Les confirmations des réservations doivent indiquer les dates prévues de séjour dans chaque Ressources financières : Vous devez montrer que vous disposez de suffisamment d'argent pour pourvoir à votre entretien en Irlande. Vous devez fournir un relevé bancaire détaillé et actualisé pour les 6 mois qui précèdent votre voyage. Il doit s'agir d'un original ou d'un document portant le cachet de la banque s'il a été imprimé à partir d'Internet 9. Il doit mentionner votre nom et votre adresse actuelle (a) Il doit afficher un solde créditeur positif. Tout dépôt important doit être expliqué. Si vous présentez un relevé bancaire relatif à un compte d'épargne/de dépôt, vous devez joindre une lettre originale de votre banque (sur papier à en-tête) confirmant que vous pouvez retirer de l'argent de ce compte. Il n'y a pas de montant préétabli pour déterminer si votre demande sera acceptée ou refusée. Le fonctionnaire responsable des visas estimera que vos fonds sont suffisants sur la base de votre situation individuelle. Si un ami ou un membre de votre famille en Irlande contribue au paiement : la preuve de l'existence des fonds sous la forme de relevés bancaires conformément aux dispositions du point 9(a) ci-dessus une lettre originale signée et datée comportant l'engagement de vous prendre en charge durant votre séjour en Irlande. La preuve de leur relation avec vous si la personne concernée est salariée : les 3 dernières fiches de rémunération (b) le plus récent P60 (document fiscal) une lettre de leur employeur confirmant le statut de salarié Vous devez également inclure vos propres relevés bancaires des 6 derniers mois Si une tierce partie (coordonnées complètes requises) couvre vos frais, vous devez indiquer comment vous êtes lié à cette personne ou connu d'elle. Vous devez joindre les relevés bancaires des 6 derniers mois pour la tierce partie et pour vous-même ainsi que les 3

Informations susceptibles de modifications. Les dernières informations en date sont disponibles sur inis.gov.ie et www.dfa.ie/Belgium

dernières fiches de paie.

	Preuve que vous retournerez en Belgique :
	 3 dernières fiches de paie (originaux) Lettre de votre employeur indiquant pendant combien de temps vous avez été employé, les dates de vos vacances et la date de votre reprise du travail. Étudiant: si vous êtes étudiant, une lettre de votre école/université précisant le programme d'études, depuis combien de temps vous êtes étudiant et combien d'années/semestres d'études vous avez déjà accomplis Chômeur: si vous êtes sans emploi, fournissez une lettre du CPAS, précisant les allocations dont vous bénéficiez.
10.	 3. Si vous avez de la famille en Belgique, vous devez prouver que vous retournerez dans votre famille : description de votre situation de famille (marié, cohabitant, divorcé, séparé, etc.), et de vos enfants ou des autres personnes à charge (parents âgés) ; di vous êtes marié et que votre conjoint ne vous accompagne pas en Irlande, vous devez joindre l'original de votre certificat de mariage ; si vous avez des enfants de moins de 18 ans qui ne voyagent pas avec vous, vous devez adjoindre l'original de leur certificat de naissance
	 4. Preuve des biens que vous possédez/louez : titre de propriété/contrat de bail si vous n'avez pas de contrat de bail à votre propre nom, veuillez présenter une « composition de ménage », établie par votre administration locale il y a moins de 4 semaines.
	Détail de toutes les demandes antérieures de visa irlandais, en ce compris les refus.
11.	Si un visa pour un autre pays vous a été refusé, les informations détaillées à ce sujet doivent être présentées. L'original de la lettre délivrée par les autorités de ce pays doit être fourni avec votre demande.
	Votre demande de visa irlandais sera refusée si vous ne fournissez pas les informations sur les refus de visa antérieurs.
12.	Assurance voyage/médicale: (il ne s'agit pas de la carte européenne d'assurance santé) Si votre demande de visa est approuvée, vous devez souscrire une assurance voyage/médicale avant votre voyage. Sans cette assurance, vous ne serez pas autorisé à entrer en Irlande. Dans certains cas, vous pouvez être tenu de fournir la preuve que vous avez souscrit une assurance avant que le visa ne vous soit octroyé. Étudiants, pensionnés et chômeurs sont tenus de souscrire une assurance voyage internationale (accident et rapatriement) qui doit les couvrir durant leur séjour en Irlande.
13.	Toutes les demandes relatives des enfants DOIVENT inclure :
(a)	Le certificat original de naissance de l'enfant (version longue), indiquant les noms des deux parents.
(b)	Une lettre de l'école de l'enfant confirmant sa fréquentation scolaire actuelle.
(c)	L'original d'une lettre d'autorisation de voyage, signée par les 2 parents/tuteurs légaux de l'enfant.
	Note: une lettre d'autorisation des parents est nécessaire même si l'enfant voyage avec un membre plus âgé de la famille (frère ou sœur de plus de 18 ans) • Une déclaration sous serment du tuteur ou l'original de l'ordonnance du tribunal dans le cas d'une tutelle exclusive. • L'original du certificat de décès si l'un des parents est décédé.
(d)	L'original (ou des copies certifiées) de photos d'identité pour les 2 parents avec leurs noms tels qu'ils figurent sur le certificat de naissance, et leurs <u>signatures</u> .

Attention : toutes les lettres doivent être datées de la période de 4 semaines précédant immédiatement la date de la demande.

Le fonctionnaire des visas se réserve le droit de demander des documents supplémentaires à l'appui de votre demande. Le fait de fournir tous les documents énumérés ne garantit en rien l'octroi du visa.

Les photographies des documents ne peuvent être acceptées. Veuillez fournir des copies de tous les documents originaux que vous souhaitez récupérer.

Note : les visas de visite/vacances ne sont accordés QUE pour des séjours de courte durée. La durée du séjour est déterminée par un responsable de l'immigration au port d'entrée mais elle ne peut dépasser un maximum de 90 jours. Il n'est pas possible de prolonger votre séjour au-delà de 90 jours.

Vous devez quitter le pays au plus tard à la date qui figure sur le cachet de votre passeport apposé par le fonctionnaire de l'immigration (les dates de votre visa font référence aux dates durant lesquelles vous pouvez chercher à entrer dans le pays.).

Le présent document est conçu comme une aide au demandeur d'un visa touristique irlandais ou d'un visa de visite à un membre de la famille/ami. Il couvre la plupart des types de demandes mais ne peut envisager tous les scénarios.

Pour plus d'informations

Vous pourrez trouver davantage d'informations sur la demande d'un <u>visa</u> <u>touristique</u> sur le <u>site Internet de l'INIS</u>.

Vous pourrez trouver davantage d'informations sur la demande d'un <u>visa pour</u> une visite à un membre de la famille/un ami sur le <u>site Internet de l'INIS</u>

Nos heures d'ouverture sont mentionnées sur www.dfa.ie/Belgium